

## LES NOUVELLES CONDITIONS D'OCTROI DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2008, les conditions d'octroi et les montants des allocations familiales sont modifiés.

Si vous avez deux enfants, vous ne percevrez jamais aucune majoration pour l'aîné, mais pour le second une majoration vous sera allouée à compter de ses 14 ans.

Si vous avez trois enfants, chacun d'entre eux vous permettra de bénéficier d'une une majoration qui vous sera versée dès le 14<sup>ème</sup> anniversaire, en ce compris votre aîné.

Cependant, lorsque votre aîné ne sera plus à votre charge, vous serez toujours dans la situation de deux enfants à charge et ainsi seul le dernier né pourra donner droit à une majoration.

Si votre deuxième enfant, au moment de l'entrée en vigueur de cette réforme, avait déjà plus de 14 ans, il n'est pas concerné et les règles antérieures s'appliquent toujours.

Ainsi, vous toucherez une majoration à ses 16 ans.

Si votre enfant n'a eu 11 ans qu'après le 1<sup>er</sup> mai, vous devrez attendre son 14<sup>ème</sup> anniversaire pour obtenir la majoration unique.

Par contre s'il a eu 11 ans avant le 1<sup>er</sup> mai, vous percevrez la double majoration comme auparavant.

Celle que vous touchez déjà qui est actuellement de 33,84 € et la deuxième qui est de 60,16 € à 16 ans.

Enfin, lorsque votre enfant est toujours à votre charge après 20 ans, et que de surcroît il continue à être hébergé à votre domicile, vous pouvez bénéficier d'une allocation forfaitaire de 76,08 € mensuelle jusqu'au mois précédent ses 21 ans.

Pour cela vous devez remplir impérativement deux conditions, à savoir :

- avoir bénéficié des allocations familiales pour au moins trois enfants le mois précédent ses 20 ans,
- et d'autre part que son salaire ne dépasse pas 809,59 € net.